

DECISION DU MAIRE

N° 486

DATE
15 juillet 2022

Signature d'un contrat de prestation artistique n° 22C092 avec l'association BODY AND SOUL pour la mise en place d'une prestation musicale avec l'artiste Zhakee dans le cadre de la Soirée Musicale qui se déroulera le vendredi 29 juillet 2022 à la Maison de Fer

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une soirée musicale le vendredi 29 juillet 2022 à la Maison de Fer,

Considérant que la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mise en place de cette soirée musicale à la Maison de Fer, sise 2 ter, allée des Glaieuls, 78300 Poissy, le vendredi 29 juillet 2022,

Considérant que l'offre de l'association Body and Soul, sise 18, rue des Touleuses Mauves, 95 000 Cergy, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation pour la réalisation d'une soirée musicale,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation n° 22C092 pour la réalisation d'une soirée musicale, à la Maison de Fer.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association Body and Soul, sise 18, rue des Touleuses Mauves, 95 000 Cergy.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le 29 juillet 2022.

Article 4 :

De fixer les dépenses à 1 300 € toutes charges comprises prévues au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS